
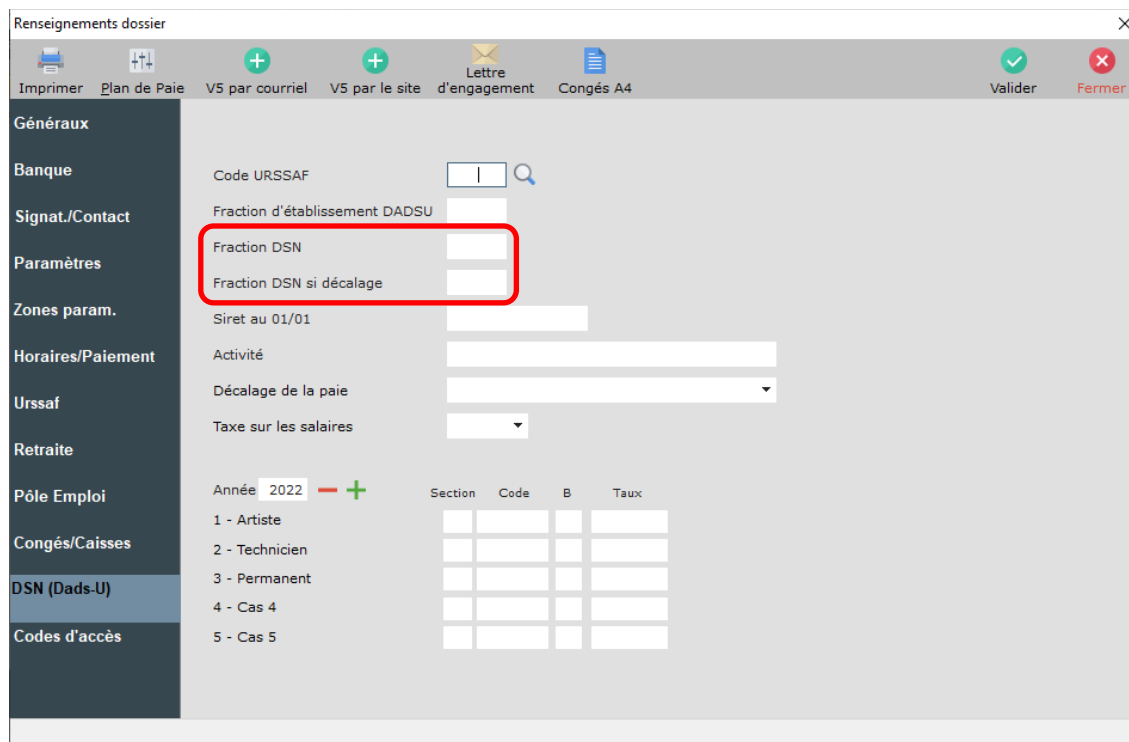


Modification de la fraction DSN

Vous venez de créer un nouveau dossier pour vos expatriés en vue de la déclaration en DSN de Pôle Emploi, vous devez changer le nombre de fraction à déclarer en DSN.

 : Vous devez changer les fractions de tous les dossiers à déclarer en DSN sous le même SIREN. Pensez à avertir vos administrateurs de production si vous avez des productions en cours.

Au menu de Studio, cliquez sur « **Paramétrage** » puis sur « **Dossier** ». Cliquez sur l'onglet « **DSN(Dads-U)** » et modifiez la rubrique « **Fraction DSN** » (et éventuellement « **Fraction DSN si décalage** » si vous êtes autorisés à pratiquer le décalage de paie).



Section	Code	B	Taux
1 - Artiste			
2 - Technicien			
3 - Permanent			
4 - Cas 4			
5 - Cas 5			

Exemple : Vous avez un dossier « mixte » avec des salariés permanents, des salariés expatriés et de salariés intermittents et vous avez un dossier film. Jusqu'à présent vous déclariez deux fractions en DSN (12 pour le 1^{er} dossier et 22 pour le film).

Après avoir créé le dossier pour les salariés expatriés, vous avez donc une 3^{ème} fraction à déclarer (le 1^{er} dossier aura la fraction 13, le dossier film aura la fraction 23 et le dossier des expatriés la fraction 33).